

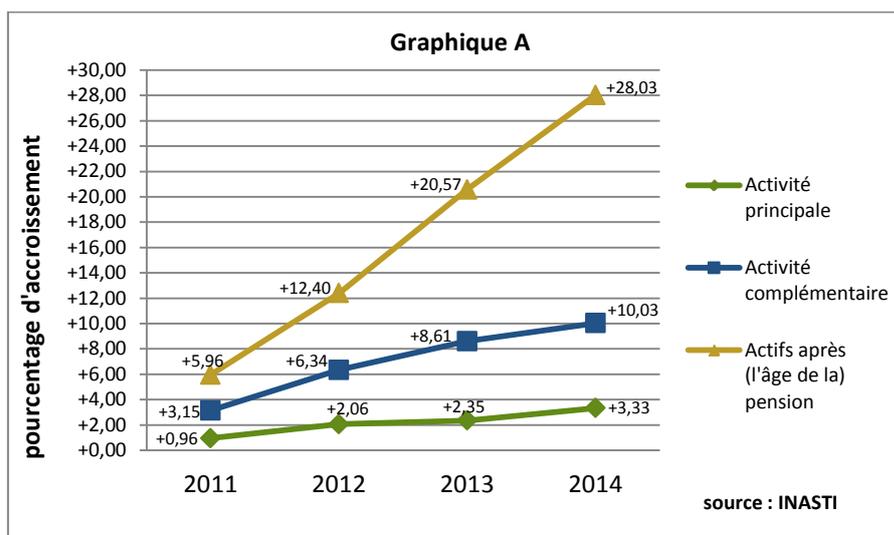
EVOLUTIONS ET TENDANCES

1. EVOLUTION DES DIVERSES CATÉGORIES D'ASSUJETTIS POUR LA PÉRIODE 2010-2014 (SITUATION AU 31 DECEMBRE)

Au 31 décembre 2014, 1.015.902 travailleurs indépendants et aidants étaient affiliés auprès des caisses d'assurances sociales. Cela représente une augmentation de 14.801 unités par rapport à l'année passée. Il y a une augmentation de 63.317 unités ou + 6,65 % en comparaison avec l'année de référence 2010.

Années (31/12)	Activité principale		Activité complémentaire		Actifs après (l'âge de) la pension		Autres		Total	
	absolus	%	absolus	%	absolus	%	absolus	%	absolus	%
2010	669.726	70,30	212.665	22,33	70.194	7,37	0	0,00	952.585	100,00
2011	676.150	69,71	219.369	22,62	74.377	7,67	0	0,00	969.896	100,00
2012	683.519	69,14	226.153	22,88	78.895	7,98	0	0,00	988.567	100,00
2013	685.495	68,48	230.970	23,07	84.636	8,45	0	0,00	1.001.101	100,00
2014	692.035	68,12	234.001	23,03	89.866	8,85	0	0,00	1.015.902	100,00

L'évolution, exprimée en pourcentage, par rapport à l'année 2010, est représentée dans le graphique A.



Il ressort par ailleurs des chiffres que le nombre total d'assujettis a augmenté en 2014 et cela aussi bien pour les activités principales et complémentaires que pour les actifs après l'âge de la pension. A noter que, par rapport à 2010, c'est le groupe des **actifs après l'âge de la pension** qui a connu le pourcentage d'accroissement le plus important en 2014 : + 28,03 %. Avant cela, leur quote-part relative, par rapport à l'année 2010, avait gagné respectivement + 5,96 % en 2011, + 12,40 % en 2012 et + 20,57 % en 2013.

En ce qui concerne les **activités principales**, nous constatons une légère augmentation (de 669.726 en 2010 à 692.035 en 2014).

Concernant plus spécifiquement le statut du conjoint aidant, il y avait, au 31 décembre 2014, 6.731 partenaires d'indépendants affiliés au mini-statut alors que 23.760 avaient opté pour le maxi-statut. A la suite de la modification de la législation (depuis le 1er juillet 2005), le mini-statut est largement réduit, tandis que le maxi-statut a gagné en importance.

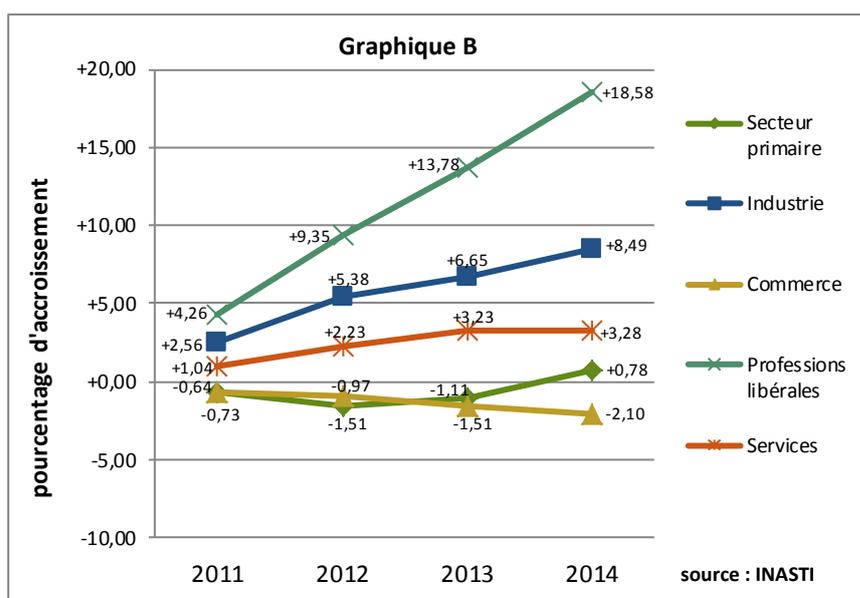
Le nombre d'**activités complémentaires** présente également des pourcentages fortement positifs. Par rapport à 2010, leur quote-part relative augmente respectivement de + 3,15 % en 2011, + 6,34 % en 2012, + 8,61 % en 2013 et + 10,03 % en 2014.

2. EVOLUTION DU NOMBRE D'ASSUJETTIS PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ, POUR LA PÉRIODE 2010-2014 (SITUATION AU 31 DECEMBRE)

L'évolution du nombre d'assujettis par branche d'activité reflète les tendances économiques connues. Par rapport à l'année passée, on observe une progression dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, des professions libérales et des services. Les autres branches d'activité subissent une diminution. **Par rapport à 2010**, seuls le commerce et la pêche ont régressé (respectivement -2,10 % et - 15,19 %). Toutes les autres branches d'activité ont connu une augmentation plus ou moins importante.

Années (31/12)	Agriculture	Pêche	Industrie	Commerce	Professions libérales	Services	Professions diverses	Total
2010	79.902	665	204.173	340.650	241.195	77.393	8.607	952.585
2011	79.403	647	209.403	338.175	251.464	78.201	12.603	969.896
2012	78.730	620	215.155	337.360	263.749	79.118	13.835	988.567
2013	79.078	593	217.748	335.507	274.420	79.890	13.865	1.001.101
2014	80.631	564	221.515	333.499	286.016	79.932	13.745	1.015.902

Le **graphique B** donne un aperçu, par rapport à l'année 2010, de l'évolution par branche d'activité, exprimée en pourcentage.



Par rapport à l'année 2013, on note que :

- les **professions libérales** continuent de connaître une expansion (de 274.420 à 286.016 ou + 4,23 %) ;
- l'**industrie** et le secteur des **services** ont connu une augmentation de respectivement 1,73 % (de 217.748 à 221.515) et 0,05 % (de 79.890 à 79.932) ;
- le secteur primaire a augmenté de 1,91 % malgré une régression de 4,89 % dans la **pêche** (de 593 à 564). Il y a une augmentation de 1,96 % (de 79.078 à 80.631) dans l'**agriculture** ;
- le **commerce** enregistre une baisse de 0,60 % (de 335.507 à 333.499).

Les données se rapportant à la période 2010-2014 indiquent toujours que la quote-part du secteur des professions libérales prend de plus en plus d'importance.

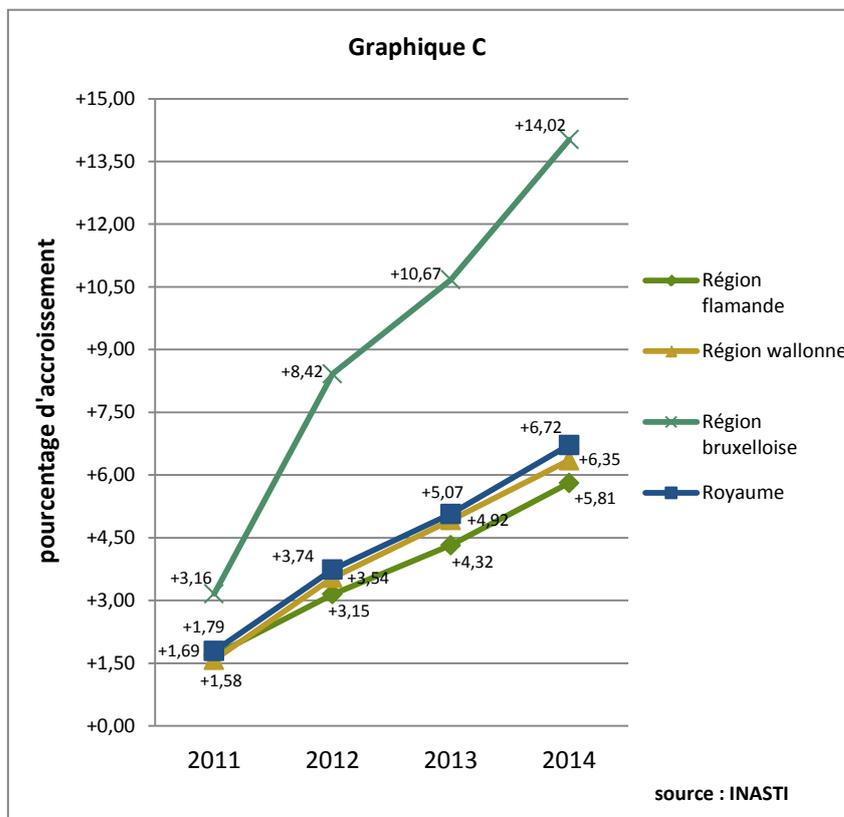
3. EVOLUTION DU NOMBRE D'ASSUJETTIS PAR RÉGION, POUR LA PÉRIODE 2010-2014 (SITUATION AU 31 DECEMBRE)

La ventilation par région montre que la **Région bruxelloise** connaît la plus forte progression. Pour l'année 2014, cela signifie, par rapport à 2010, une augmentation de + 14,02 %. Les deux autres régions ont connu une augmentation plus faible (la **Région wallonne** + 6,35 % et la **Région flamande** + 5,81 %).

Années (31/12)	Région flamande		Région wallonne		Région bruxelloise		Le Royaume	
	absolus	%	absolus	%	absolus	%	absolus	%
2010	590.763	62,64	265.782	28,18	86.630	9,18	943.175	100,00
2011	600.722	62,57	269.984	28,12	89.366	9,31	960.072	100,00
2012	609.355	62,28	275.192	28,12	93.924	9,60	978.471	100,00
2013	616.289	62,19	278.871	28,14	95.872	9,67	991.032	100,00
2014	625.098	62,11	282.649	28,08	98.772	9,81	1.006.519	100,00

En interprétant les pourcentages de croissance enregistrés, il faut cependant toujours tenir compte de la loi des petits nombres. Cette loi veut que toute augmentation appliquée à de petits nombres donne des pourcentages plus élevés qu'une augmentation appliquée à des nombres élevés.

Sur le **graphique C** sont également repris les pourcentages d'accroissement pour le Royaume. Ils nous donnent un aperçu de la croissance moyenne, toutes régions confondues.



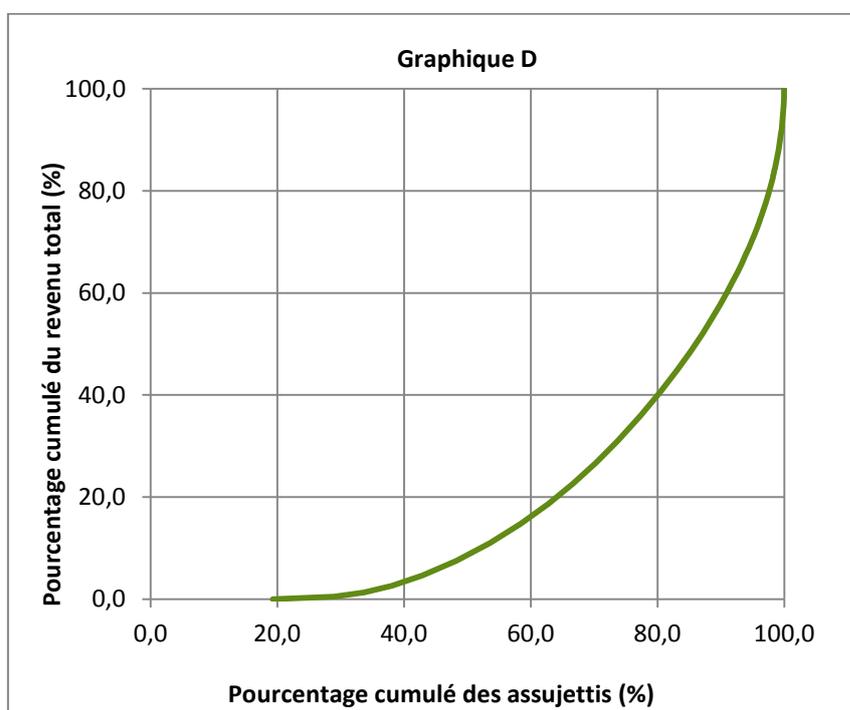
4. LA RÉPARTITION DES REVENUS ENTRE LES ASSUJETTIS (SITUATION AU 31 DECEMBRE 2014)

La courbe de Lorenz permet une représentation graphique de la répartition des revenus.

L'axe horizontal représente le pourcentage cumulé des assujettis (n'ont été retenus que les travailleurs indépendants et les aidants dont l'année de revenus est égale à l'année 2011). Le maximum est 100 % ou 1.

L'axe vertical représente le pourcentage cumulé du revenu total (le maximum est également 100 % ou 1).

Les assujettis sont classés sur l'axe horizontal selon leurs revenus (de modestes à élevés). La courbe de Lorenz permet de voir comment le revenu total se répartit entre les travailleurs indépendants.



Il ressort du graphique ci-dessus qu'environ 40 % des revenus sont détenus par quelque 80 % des travailleurs indépendants. Autrement dit, 4/5 des assujettis ne possèdent que 2/5 des revenus. Les revenus des indépendants sont donc répartis de manière très inégale.

L'inégalité dans la répartition des revenus peut aussi s'exprimer par une norme quantitative comme le coefficient de Gini. Ce coefficient est égal à deux fois la superficie de la courbe de Lorenz et se situe entre 0 et 1. A égalité de revenus parfaite, le pourcentage cumulé des assujettis est égal au pourcentage cumulé du revenu total et le coefficient de Gini est égal à 0. Dans ce cas, la courbe de Lorenz serait une ligne à 45°, c.-à-d. la bissectrice. Un coefficient de 1 indique une totale inégalité de revenus : un seul assujetti dispose de l'ensemble des revenus.

Au 31 décembre 2014, le coefficient de Gini était de 0,61 pour les travailleurs indépendants. A titre de comparaison : pour l'ensemble de la population belge (non indépendants compris), le coefficient de Gini avoisine 0,36 (année de revenus = 2011).

Les revenus des travailleurs indépendants sont donc répartis de manière plus inégale que ceux de la population belge. En fonction du secteur d'activité, le coefficient de Gini est le plus élevé pour la pêche (0,66).